

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 juillet, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la ville de Sciez-sur-Léman sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1 juillet 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20250708.05

**AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE ASSOCIATION LEO
LAGRANGE – CRECHE LES COCCINELLES N°3**

Exposé

Le SISAM a pour objet de mettre œuvre, de piloter et évaluer le projet intercommunal à la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse et de gérer ou de missionner localement les actions sur le territoire des trois Communes membres. Le SISAM a signé une délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Coccinelles » avec l'association Léo Lagrange portant sur les exercices 2021-2025. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2025.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil qu'en février 2025, des travaux ont été entrepris pour le réaménagement du siège du SISAM et l'extension de la crèche Les coccinelles. Il s'agit de permettre la création d'un bureau supplémentaire pour la Présidente du SISAM ainsi que la création d'un espace lecture, d'un local de stockage et d'une salle réservée au personnel de la structure.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : « [...] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; 6° Les modifications sont de faible montant. »

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant lié aux modifications d'affectations et à la création de nouveaux locaux pour la crèche du SISAM.

Ainsi, l'ensemble des articles du cahiers des charges du contrat de DSP qui mentionne la mutualisation de la salle de réunion du SISAM et de l'espace cuisine attenant n'a plus lieu d'être. La prise en compte de la nouvelle salle de réunion et du local de stockage de la crèche est intégrée ainsi que le réaménagement du rez de chaussée qui a permis l'aménagement d'un espace de lecture dédié aux enfants.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de l'avenant concernant des locaux de la crèche - Les coccinelles - ;
Autorise la présidente à signer l'avenant à la DSP petite enfance avec l'association Léo Lagrange.

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

La Présidente,
Fatima BOUVIER

 